



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Laval, le 02 septembre 2020

Le rôle du maire et du préfet dans la gestion de crise : planification et organisation de la réponse (alerte, gestion de crise) selon les risques.

Le rôle du maire

Par sa proximité, la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement.

La direction des opérations de secours repose dans le cas général, sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales).

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) :

- dès qu'un événement important survient sur sa commune,
- tant qu'il a les moyens de faire face,
- tant que cela ne dépasse pas les limites communales.

En cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS) lorsqu'il existe, ou des fiches « réflexes » locales.

Il informe en urgence le représentant de l'État dans le département et porte à sa connaissance les mesures qu'il a prescrites.

Le rôle du préfet

Le préfet est amené à prendre la direction des opérations lorsque :

- le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, après mise en demeure restée sans résultat ;
- le problème concerne plusieurs communes du département,
- la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

Toutefois, même lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours (article L 2212-2 du CGCT), sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

Planification :

La préparation de la gestion de crise est essentielle, c'est l'objectif de la planification ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Il s'agit de mettre en place une série de plans opérationnels appelés « dispositions ORSEC », permettant de répondre à différentes situations de crise (ex : accident collectif : plan Nombreuses victimes, risque climatique, risque inondation, plan particulier d'intervention d'un site SEVESO, etc.).

En situation de crise, plusieurs dispositions peuvent être mises en œuvre simultanément.

Exercices de sécurité civile :

Chaque année le préfet de la Mayenne organise plusieurs exercices de simulation. Ces exercices rassemblent tous les services pouvant intervenir lors d'une catastrophe majeure. Ces entraînements jouent un rôle essentiel dans la préparation et sont indispensables à tous les acteurs de gestion de crise.

Les maires peuvent également tester les dispositions de leur PCS sous la forme d'exercices.

Alerte des maires :

L'alerte des élus par la préfecture est assurée, selon le nombre de communes à alerter, soit :

- par téléphone,
- par un automate d'appel GALA (3 numéros de téléphones pré identifiés sont appelés pour donner l'alerte).

Une fois la 1ère alerte émise, les informations ultérieures peuvent être transmises par mail, fax ou automate d'appel, selon la situation.

ANNEXE

Schéma de la chaîne opérationnelle de gestion des crises

